

Saint-Dizier-Masbaraud



# Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud

1 rue du Colombier- Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint-Dizier-Masbaraud

☎ 05 55 64 40 30 ☎ 05 55 64 09 01 mail : [accueil2@stdiziermasbaraud.fr](mailto:accueil2@stdiziermasbaraud.fr)

## DELEGATION DE SIGNATURE

### A2024/126

Le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud

Vu l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales précisant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles du CGCT : L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-29, L. 2122-31, L. 2122-32, R. 2122-8, R. 2122-10

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame SALADIN Christine 1<sup>er</sup> adjointe au maire.

### Arrête :

#### Article 1er :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, en cas d'absence du Maire, délégation de signature est donnée, à Mme Christine SALADIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour :

- tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- signer les actes notariés

#### Article 2 :

La signature par Mme SALADIN Christine des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

#### Article 3 :

Le Maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

#### Article 4:

Copie du présent arrêté sera transmise à Mme. La préfète de la Creuse.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410, 87000 Limoges Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint Dizier Masbaraud, le 31 mai 2024,

Le Maire, Joël ROYERE

